

# COMMUNE DE MANHOUE

## Extrait du Procès-verbal du Registre des Délibérations

Nombre de conseillers élus : **11**

Conseillers en fonction : **08**

Conseillers présents : **05**

Date de la convocation

**20/03/2024**

Date d'affichage

**20/03/2024**

-----  
**Séance du Vendredi 28 mars 2024**  
-----

Le Conseil Municipal s'est réuni en la salle communale, après convocations légales, sous la Présidence de M. KARMANN Nicolas, Maire

**Présents** : ANTOINE François, RORET Christelle, ANTOINE Florent, RONGEOT Hervé, ANTOINE Pauline.

**Absents excusés** : POKORSKI Thomas, BASTIEN Jean Marc.

### **10 - Délibération définissant les zones d'accélération de l'énergie :**

Le maire explique que la loi APER du 10 mars 2023 fait obligation aux communes de définir, après concertation avec leurs habitants, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR). Il précise que de telles zones tiennent davantage d'un signal politique pour les porteurs de projets que d'un cadre réglementaire dans la mesure où ces zones n'ont pas à ce jour d'incidence juridique majeure. Un projet ENR peut se faire en-dehors d'une ZAENR et une ZAENR peut ne jamais accueillir de projet.

Compte tenu de l'existence du parc éolien, le maire estime que la commune a pris part à l'effort national et que l'enjeu lui semble se limiter à faciliter l'éventuel projet d'agrivoltisme sur la parcelle communale 19 section 21. Les conseillers soulignent la difficulté d'appréhender cette nouvelle contrainte législative que sont les ZAENR et sont partagés sur la façon d'y répondre. Après débats, le Conseil Municipal envisage d'instaurer une ZAENR éolien correspondant au parc actuel jusqu'aux limites du ban communal côté Jallaucourt, en cohérence avec l'existant et dans l'hypothèse où le parc pourrait, à l'avenir, être densifié.

Compte tenu des remarques déposées par les habitants dans le cadre de la consultation qui a eu lieu entre le 19 janvier et le 23 février 2024 (consultation décidée en séance de conseil du 15 décembre 2023), et lecture faite du courriel reçu sur ce sujet,

Sur proposition du maire, le **Conseil Municipal** décide de créer deux ZAENR :

- Une ZAENR « éolien » correspondant au parc éolien (approbation à l'unanimité);
- Une ZAENR « agrivoltisme » sur la parcelle communale 19 section 21 (4 pour, un contre, une abstention).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704404-20240328-DE10AZENR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024  
Publication : 03/04/2024

Pour extrait conforme  
Le Maire

**Nicolas KARMANN**

Département de **Moselle**

---

Arrondissement de **Sarrebourg/Château-Salins**  
Canton du **Saulnois**

**COMMUNE DE MANHOUE**  
**Extrait du Procès-verbal du**  
**Registre des Délibérations**

Nombre de conseillers élus : **11**  
Conseillers en fonction : **08**  
Conseillers présents : **05**

-----

Date de la convocation  
**20/03/2024**  
Date d'affichage  
**20/03/2024**

**Séance du Vendredi 28 mars 2024**

-----

Pour extrait conforme  
Le Maire

**Nicolas KARMANN**